

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 27 AVRIL 2026**

sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26**

**Membres présents :**

M./Mme, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BATZENSCHLAGER Maïté, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, CHAPUZY Hubert, ZIRBUS Pascal, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WAGNER Stéphanie, WOEHREL Stéphane, KRIEGER Caroline, PRETAT Stéphanie, ACKER Florence, WILT Christian-Junior, HILD Catherine, PELISSIER François, STOFFEL Véronique, SCHNITZLER Philippe, LECOINTE Marie-Noëlle, GIESSLER Cédric

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme ESCHLIMANN Michèle à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme BECK Marie-Anne à Mme WALTER Céline  
Mme FRITZ Aurélie à Mme PETER Nathalie

---

**N° 64/2026      PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Oui** l'exposé de M. HARTMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1/5/2026, pour les fonctions d'assistante comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade suivant :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**

**DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE**  
en vertu de sa transmission au contrôle de légalité,  
et de sa publication sur le site Internet de la  
commune le 30. avril 2026

**pour le Maire empêché**  
**LE 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE**

**Jean-Philippe HARTMANN**